

Arrêté n° SG-2026-08

Nature : Libertés publiques et pouvoirs de police (6.1.5)

Période : à compter du **13/03/2026****Objet : Levée de l'interdiction de pêcher, de consommer l'eau de l'Yzeron et du Merderet y compris pour les animaux****VU :**

- Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté SG-2026-07 du 10/03/2026

Considérant la présence d'une pollution avérée des cours d'eau Yzeron et Merderet en date du 10/03/2026

Considérant l'absence de mortalité animale (poissons invertébrés...), un retour à des eaux claires et des mesures de conductivité favorables

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°SG-2026-07 est abrogé à compter de ce jour

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur afin d'informer le public.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion du présent arrêté sera adressée à :

- Le préfet du département ;
- La Directrice Générale des Services ;
- Le Directeur des Services Techniques ;
- La Brigade de la Gendarmerie de FRANCHEVILLE ;
- La Police Municipale et tous les agents de la force publique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

A Francheville, le 13 mars 2026

Claire POUZIN,
Maire de FranchevilleAccusé de réception en préfecture
069-216300894-20260313-Art2026-08-AR
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026Publication le 17/03/2026
Pour copie certifiée conforme à l'original